



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_10_16

Objet de la délibération
Participation au financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	42

Date de la convocation
4/10/2022

Date d'affichage
4/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 11 octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lanrivouré sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

### Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine, CARO Pauline, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GUÉVEL Yann, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, LE BRIS Jacky, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

### Suppléant.e.s :

Mme BRUBAN Claudine (de M. ROUDAUT Stéphane), M. GUELLEC Éric (de Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique).

### Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Bernadette à M. GUEVEL Yann, LAMOUR Marguerite à M. TALARMIN André, SOUDON Chantal à GUILLORÉ Alexandra, MM. BÈLE Christophe à GOULAOUIC Pascal, NÉDÉLEC Yohann à LE LORC'H Jean-Michel, GOALEC Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAPIN Raphael à BALCON Claudie, Stéphane, POUPON Julien à Patrick LECLERC.

### Excusé.e.s :

Mmes : CHEVALIER Christine, TOURNIER Emmanuelle, M. GOUÉROU Jacques.

### Assistaient en outre à la réunion :

Mmes CANTET Vanessa, CLÉMENT Marine, LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, LUCEA Yannick, SIEH Tayeb-Alexandre

### A été nommé secrétaire : M. André TALARMIN

### Objet de la délibération :

Participation au financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons

Suite à la publication de la Loi Climat et Résilience en août 2021, à l'initiative de la Fédération nationale des SCoT, dans chaque région et notamment en Bretagne, les établissements publics compétents en matière de SCoT ont commencé à échanger, puis se réunir en Conférence, comme le prévoit la Loi.

En Bretagne, des réunions politiques d'échanges entre structures porteuses de SCoT ont ainsi été organisées à 8 reprises. Ces réunions ont permis d'élaborer la contribution soumise à l'expression des représentants des structures porteuses de SCoT, pour être transmise au Conseil Régional.

Pour alimenter ces réunions politiques d'échanges, des groupes de travail techniques ont été mis en place. Durant un an, les réflexions ont été conduites sur la base du volontariat et de l'engagement des élus et agents chargés des SCoT, certains assurant plus particulièrement le pilotage des différents groupes de travail. Le SCoT du Pays de Saint Malo a assuré la coordination des travaux tant au niveau technique que politique.

Le SCoT du Pays de Brest a co-animé techniquement et politiquement le groupe de travail « territorialisation ».

Compte-tenu du souhait d'engager, dans la durée, un travail collaboratif avec la Région Bretagne, la Conférence des SCoT bretons a exprimé le besoin de disposer d'une ingénierie commune sur la sobriété foncière, pour assurer le suivi, la coordination et la préparation des travaux de la Conférence ainsi qu'aux travaux préparatoires avec le Conseil régional.

Les représentants du SCoT du Pays de Brest ont contribué à élaborer cette proposition.

Le poste sera rattaché au PETR du Pays de Saint Malo.

Les établissements publics compétents en matière de SCoT en Bretagne ont ainsi été saisis sur une proposition de conventionnement et de financement d'une ingénierie commune à hauteur de 50% du coût du poste estimé à 50 000€.

La répartition des coûts entre les structures porteuses de SCoT est calculée sur la base du double principe suivant :

un forfait de 500 € par structure porteuse de SCoT,  
le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Le montant estimé pour le SCoT du Pays de Brest est de 2022 €.

L'Etat et la Région Bretagne ont pour leur part été saisis d'une demande de soutien au financement de cette ingénierie commune à hauteur de 25% chacun.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain :

- de valider la participation de 2022 € pour une ingénierie contribuant à la coordination, au suivi et à la préparation de la conférence régionale des SCoT ainsi qu'aux travaux préparatoires avec le Conseil régional.
- d'autoriser le Président à signer la convention liant les établissements publics compétents en matière de SCoT en Bretagne

#### Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- valide la participation de 2022 € pour une ingénierie contribuant à la coordination, au suivi et à la préparation de la conférence régionale des SCoT ainsi qu'aux travaux préparatoires avec le Conseil régional.
- autorise le Président à signer la convention liant les établissements publics compétents en matière de SCoT en Bretagne

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre